



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-284

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-11-27-00001 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-0018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS - Site ORLEANS LA SOURCE (4 pages)	Page 3
R24-2023-11-06-00002 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-0021 portant modification d'une licence d'officine de pharmacie sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (3 pages)	Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-27-00001

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0018 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et
Universitaire d'ORLEANS - Site ORLEANS LA
SOURCE

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0018

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS – Site ORLEANS LA
SOURCE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0005 du 28 septembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la convention cadre hospitalo-universitaire entre l'université de TOURS, l'université d'ORLEANS et le CHU d'ORLEANS signée le 12 octobre 2023 ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS réceptionnée le 30 juin 2023 sollicitant une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consiste en l'implantation d'une unité mobile de stérilisation durant les travaux de renouvellement des équipements au sein des locaux actuels de stérilisation prévus du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024 selon le planning prévisionnel des travaux ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 26 octobre 2023 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS dans son courrier réceptionné par voie électronique le 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS dans le cadre de l'application de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur a été accordé tacitement à la date du 15 janvier 2023 par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à la suite de son dépôt de dossier réceptionné complet le 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que suite à la convention cadre hospitalo-universitaire susvisée, la dénomination sociale du Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS est désormais Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS (N° FINESS EJ 450000088) – 14 avenue de l'Hôpital – CS 86709 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 concernant l'installation temporaire d'une unité modulaire de stérilisation durant les travaux de renouvellement des équipements au sein des locaux actuels de stérilisation est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier régional et Universitaire d'ORLEANS figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté 2017-SPE-0021 en date du 16 mars 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique au Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS est abrogé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2023

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-06-00002

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0021 portant
modification d'une licence d'officine de
pharmacie sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0021
portant modification d'une licence d'officine de pharmacie
sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le chapitre V « Pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1er de la cinquième partie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0005 du 28 septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°2135 en date du 2 juin 1983 délivrant une licence sous le numéro 129 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 3344 en date du 20 juillet 1983 enregistrant la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR par Monsieur BAUCHET Gérard en tant que pharmacien titulaire ;

VU le courrier en date du 18 octobre 2023 de Monsieur BAUCHET Gérard sollicitant la mise à jour de l'adresse de son officine de pharmacie ;

VU l'arrêté municipal de la mairie de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR n° 2023-166 en date du 18 septembre 2023 portant attribution de numéros Route Nationale – Place de l'Hermitage ;

CONSIDERANT que la licence de l'officine de pharmacie doit être mise à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 2 juin 1983 susvisé, la mention « à LA CHAUSSEE ST VICTOR » est remplacée par « sise 19 a route nationale – Place de l'Hermitage à LA CHAUSSE SAINT VICTOR ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au demandeur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 novembre 2023

Pour la directrice générale,
Le Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire
Signé : Bertrand MOULIN

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.